



Garantie Bamboo X-Treme™

MOSO INTERNATIONAL BV garantit la construction et le collage des lames BAMBOO X-TREME™ pendant une période de 10 ans* à compter de la date d'achat et conformément aux conditions suivantes :

- Cette garantie ne couvre pas les dommages pour mauvais usages, accidents, présence d'insectes, forces majeures et dommages causés dans des circonstances liées à usage anormal.
- La garantie ne couvre pas non plus les détériorations visibles, comme par exemple: les joints, les marques, les décolorations dues à la lumière, les déformations ou l'usure de la couche supérieure liée à l'humidité ambiante. Les dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise installation du matériau sont aussi exclus de la présente garantie. Les dommages mécaniques ou chimiques ne sont pas non plus garantis.
- Cette déclaration de garantie annule et remplace toutes les précédentes, la délivrance de la garantie du fabricant n'est valable que pour la version actuelle.

Champs d'application

- La lame terrasse BAMBOO X-TREME™ est un produit naturel, les variations de couleur et de structure dans un même lot sont donc possibles. La couleur pourra changer en fonction de la maintenance réalisée. Les décolorations ne seront jamais un motif de réclamation.
- En fonction des différentes caractéristiques du séchage des lames, des fissures pourront apparaître en surface et au niveau des têtes. Ce phénomène est normal pour la majorité des bois ne sera jamais un motif de réclamation.
- Les parties latérales de la surface pourront devenir rugueuses et des éclaves pourront apparaître à cause de la constante dilatation des lames due aux changements climatiques (secs et humides). Ce phénomène est normal pour la majorité des bois ne sera jamais un motif de réclamation.
- On pourra constater une légère variation des dimensions des lames ou assemblage de celles-ci après l'installation. Ce phénomène est normal pour la majorité des bois ne sera jamais un motif de réclamation.
- La garantie s'étend aux produits de classe A installés dans des endroits adéquats.
- Seul l'acheteur initial bénéficie de la garantie MOSO dans les conditions ci-dessus exposées. Cette garantie ne peut se transmettre à un acheteur de rang ultérieur.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

La mise en œuvre de cette garantie sera valable seulement quand le produit est installé selon les conseils d'installations. Nous recommandons de les lire attentivement avant l'installation. Nous n'accepterons pas de réclamations en cas de mauvaise installation!

Garantie

- Cette garantie s'appliquera en plus des droits légaux habituels, y compris les droits de l'acheteur à l'encontre du vendeur.
- Si la réclamation se faisait avant l'installation du matériau, celui-ci sera remplacé à nos frais. Les réclamations après installation ne seront pas admises, surtout si les défauts de fabrication auraient pu être détectés avant la pose. La garantie ne couvrira pas les dommages causés par les tiers (ex : transporteur)
- Si des défauts apparaissent, Moso International BV se réserve le droit de réparer les dommages ou d'offrir à l'acheteur le matériel sans charges.
- Si le produit défectueux n'était plus en catalogue, un produit équivalent de notre catalogue actuel sera fourni.
- Une réclamation n'impliquera pas l'extension de la durée de la garantie.
- Les frais pour remplacement du matériau ainsi que les autres coûts, ne seront pas couverts.

Emission/Présentation de la garantie

- La réclamation devra être faite par écrit, dans les 30 jours qui suivent la constatation, et adressée au distributeur de MOSO, à une succursale de MOSO ou directement à MOSO INTERNATIONAL BV, de de Marowijne 43, NL-1689AR ZWAAG, Hollande. Il faudra joindre à la réclamation une copie de la facture.
- MOSO International se réserve le droit de vérifier sur place les dommages réclamés, (après avoir fixé un rendez-vous).

Droits de modifications réservés